

CONSEIL MUNICIPAL

2026-117

Séance du 30 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : NPNRU - Acquisition d'emprises foncières appartenant à Val d'Oise Habitat (VOH) sur le quartier Saint-Saëns

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 à L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPNRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers Chantepie,

Vu la délibération n° 2023-102 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 portant sur le transfert foncier d'une partie de ces parcelles appartenant à VAL D'OISE HABITAT,

Considérant la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Considérant la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023, qui acte la valorisation foncière à hauteur de 70€/m², soit 145€/m² de surface de plancher, lorsque la ville prévoit de bâtir sur la surface à acquérir,

Considérant que les cessions de terrains destinés à l'espace public sont réalisées à titre gratuit, conformément à l'article 2.2.1 du règlement général de l'ANRU,

Sur le rapport présenté par Sihem BSILA, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, du patrimoine foncier, du NPNRU et des quartiers Mont de Gif et Jaurès,

Après en avoir délibéré,

2026-117

Par 40 voix pour et une abstention,

Article 1 : Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par « Val D'Oise Habitat » des parcelles suivantes :

- BC 423 (7 m²),
- BC 425 (50 m²),
- BC 573 (71 m²),
- BC 740 (1 990m²).

Approuve le transfert de propriété à l'euro symbolique par « Val D'Oise Habitat » des parcelles suivantes :

- BC 303 (39 m²),
- BC 304 (190 m²),
- BC 115 (1047 m²).

Conformément aux documents d'arpentage annexés.

Article 2 : Approuve le rachat d'une partie de la parcelle BC 749 (2 449 m², dont 516m² de surface de plancher) afin de permettre la construction de la future crèche Saint-Saëns, pour un coût de 89 784 euros TTC, conformément au règlement financier de l'ANRU.

Article 3 : Prend acte que la surface globale à acquérir d'environ 5 843 m² de surfaces cadastrales sera susceptible d'évoluer à la marge et que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge exclusive de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Approuve la constitution de servitudes de passage de réseaux dans le cadre des cessions foncières au profit de la ville, telles qu'elles sont identifiées sur le plan joint, établi par BVF GEOMETRES EXPERTS le 20 août 2025.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser ce transfert.

Article 6 : Autorise l'imputation des dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE
Le Maire de Sarcelles,



Le secrétaire de séance,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation